

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 DECEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Séance du 17 décembre 2020

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures cinquante le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize novembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Espace Paul Eluard, sis Place Marcel Pointet à Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Mathieu DEFREL, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Maimouna HAÏDARA, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Fazyza OULMI, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stéphane LAGRIVE, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Claude AGNOLY, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, M. Fodié SIDIBE, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Najia AMZAL qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude DE SOUZA, Mme Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à M. Lamine SAÏDANE, M. Kassem IDIR qui a donné pouvoir à M. Yvel LUEXIER, Mme Jeannine LE BRAS qui a donné pouvoir à M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Nathalie LANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, Mme Nora SI MOHAMMED qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, Mme Irouia SAID OUMA qui a donné pouvoir à M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à M. Stéphane LAGRIVE, Mme Sylvie JEANNOT qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU

Était absent : M. Alfred ROCHEFORT

Secrétaire de séance : M. Abdelhak ALI KHODJA

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

COMMUNICATION DU MAIRE

0.1 Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Monsieur Abdelhak ALI KHODJA, quatrième adjoint au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2020

Rapporteur: M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2020.

Affaire n° 1.3 - Actions entreprises par la Commune de Stains suite à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune concernant les exercices 2012 et suivants

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** et **4 abstentions** (M. Sébastien CLEMENT, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat))

ARTICLE UN : PREND ACTE de la présentation des actions entreprises par la collectivité en réponse aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Commune de Stains concernant les exercices 2012 et suivants.

ARTICLE DEUX : DIT que la présente délibération et l'ensemble des documents afférents seront transmis à la Chambre régionale des comptes avant le 31 décembre 2020.

Affaire 2.1 - Modification du tableau des effectifs et du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** et **4 abstentions** (M. Sébastien CLEMENT, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat))

ARTICLE UN : DECIDE de modifier le tableau des effectifs compte tenu des avancements de grade pour l'année 2020 :

Filières	Postes à supprimer	Postes à créer	Nombre de postes
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique de classe supérieure	1
Sociale	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	1
Médico-sociale	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	1
	Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	2
Police Municipale	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	1
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4

ARTICLE DEUX : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des emplois :

1/ Créations :

- Pôle Enfance - Education :
 - Un poste de responsable de la coordination Petite enfance, cadre d'emplois des attachés territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des puéricultrices territoriales ou des puéricultrices cadres de santé (catégorie A)
- Coordination Petite enfance :
 - Un poste d'auxiliaire de puériculture, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie C) ;
- Direction générale :
 - Un poste de directeur.rice du pôle Cadre de vie - quotidienneté, cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ;
 - Un poste de directeur.rice du pôle Solidarité-santé, cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des assistants socio-éducatifs ;
 - Un poste de responsable du service Démarches citoyennes, cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;
 - Un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

- Service Démarches citoyennes :
 - Un poste de responsable du secteur Population, cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux (catégorie A ou B);
 - Un poste de responsable du secteur Courrier, cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux (catégorie A ou B) ;
- Pôle Cadre de vie - quotidienneté
 - Un poste de coordinateur.rice administratif.ve, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;
- Pôle Solidarité-santé
 - Un poste de coordinateur.rice administratif.ve, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;

2/ Suppressions :

- Coordination Petite enfance :
 - Un poste d'assistant.e maternelle ;
 - Un poste d'agent petite enfance, cadre d'emplois des ATSEM (catégorie C) ;
- Direction générale :
 - Un poste de directeur.rice du pôle Bien vivre au quotidien à Stains, cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;
 - Un poste de directeur.rice du pôle Secrétariat général de l'administration municipale, cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;
 - Un poste de coordinateur.rice administratif.ve du pôle Secrétariat général de l'administration municipale, cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;
 - Un poste de coordinateur.rice administratif.ve du pôle Bien Vivre au Quotidien à Stains, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;
 - Un poste d'agent de police de l'environnement, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;
- Pôle Solidarité-santé :
 - Un poste d'assistant.e au/à la responsable du service Séniors-solidarités, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ;
- Service Démarches citoyennes :
 - Un poste de responsable du service Population, cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;
 - Un poste de responsable du service Courrier, cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

ARTICLE TROIS : APPROUVE le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 2.2 - Modification du cadre général d'attribution du régime indemnitaire versé aux agents communaux

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**,

ARTICLE UN : DECIDE d'attribuer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités suivantes :

A. VERSEMENT DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMAUX

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente annexe, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, l'IFSE sera proratisée dans les mêmes proportions que le traitement.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- l'élargissement des compétences,
- l'approfondissement des savoirs,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions et sur les mêmes périodes que le traitement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

Les montants indiqués ci-après sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la drée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un poste à temps non complet.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

❖ Filière administrative

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux

Cadre d'emplois des administrateurs (A+)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Direction de la collectivité</i>	49 980 €	49 980 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe de la collectivité</i>	46 920 €	46 920 €
Groupe 3	<i>Responsabilité de service, conduite de projet</i>	42 330 €	42 330 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Direction de la collectivité</i>	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe de la collectivité</i>	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsabilité de service, conduite de projet</i>	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Expertise, sujétions particulières</i>	20 400 €	20 400 €

Ville de Stains

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Responsabilité de secteur	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Technicité particulière	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Coordination d'équipes	14 650 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

❖ Filière technique

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (A)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Direction de la collectivité</i>	57 120 €	57 120 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe de la collectivité</i>	49 980 €	49 980 €
Groupe 3	<i>Responsabilité de service, conduite de projet</i>	46 920 €	46 920 €
Groupe 4	<i>Expertise, sujétions particulières</i>	42 330 €	42 330 €

Ville de Stains

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Direction de la collectivité</i>	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe de la collectivité</i>	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsabilité de service, conduite de projet</i>	25 500 €	25 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Responsabilité de secteur</i>	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Technicité particulière</i>	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Coordination d'équipes</i>	14 650 €	14 650 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

❖ Filière médico-sociale

Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application aux corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux.

Cadre d'emplois des médecins (A)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Praticien généraliste ou spécialiste	43 180 €	43 180 €
Groupe 2	Médecin de prévention	38 250 €	38 250 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs (A)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Direction de structure	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Responsabilité de service, conduite de projet	20 400 €	20 400 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les psychologues territoriaux

Cadre d'emplois des psychologues (A)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Responsabilité de secteur	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Technicité particulière	20 400 €	20 400 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Responsabilité de secteur	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Technicité particulière	15 300 €	15 300 €

Ville de Stains

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (A)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Direction de structure</i>	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	<i>Responsabilité de secteur</i>	13 500 €	13 500 €
Groupe 3	<i>Technicité particulière</i>	13 000 €	13 000 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux

Cadre d'emplois des Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes (A)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Responsabilité de secteur</i>	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	<i>Technicité particulière</i>	15 300 €	15 300 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux

Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale (A)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Responsabilité de secteur</i>	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	<i>Technicité particulière</i>	15 300 €	15 300 €

Arrêtés du 31 mai 2016 et du 4 juillet 2017 pris pour l'application au corps des infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens paramédicaux territoriaux

Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux (B)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Responsabilité de secteur</i>	9 000 €	9 000 €
Groupe 2	<i>Technicité particulière</i>	8 010 €	8 010 €

Ville de Stains

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

❖ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Responsabilité de secteur</i>	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Technicité particulière</i>	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Coordination d'équipes</i>	14 650 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

❖ Filière sportive

Ville de Stains

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux des APS

Cadre d'emplois des conseillers des APS (A)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Responsabilité de service	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Responsabilité de secteur, coordination d'équipe, technicité particulière	20 400 €	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des APS

Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Responsabilité de secteur	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Technicité particulière	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Coordination d'équipes	14 650 €	14 650 €

❖ Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des bibliothécaires des services des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (A)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Responsabilité de service, conduite de projet	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	Technicité particulière	27 200 €	27 200 €

Sous réserve des plafonds prévus par les arrêtés d'application en attente de publication :

Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (A)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Responsabilité de service, coordination de secteur	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	Technicité particulière	27 200 €	27 200 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des bibliothécaires assistants spécialisés des services des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Responsabilité de secteur</i>	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	<i>Technicité particulière</i>	14 960 €	14 960 €

Sous réserve des plafonds prévus par les arrêtés d'application en attente de publication :

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (B)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Coordination de secteur</i>	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	<i>Technicité particulière</i>	14 960 €	14 60 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjointes territoriaux du patrimoine

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant brut de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

MAJORATION DE L'IFSE

Le montant mensuel attribué au titre de l'IFSE est majoré pour les agents désignés par arrêtés comme régisseur titulaire ou suppléant d'avances et/ou de recettes de la manière suivante :

Régisseur d'avances <i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</i>	Régisseur de recettes <i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i>	Régisseur d'avances et de recettes <i>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i>	MONTANT maximal annuel de la part IFSE au titre de la régie (en euros)	
			Régisseur titulaire	Régisseur suppléant
jusqu'à 1 220 €	jusqu'à 1 220 €	jusqu'à 2 440 €	130	80
de 1 221 à 3 000 €	de 1 221 à 3 000 €	de 2 441 à 3 000 €	130	80
de 3 001 à 4 600 €	de 3 001 à 4 600 €	de 3 001 à 4 600 €	140	80
de 4 601 à 7 600 €	de 4 601 à 7 600 €	de 4 601 à 7 600 €	160	80
de 7 601 à 12 200 €	de 7 601 à 12 200 €	de 7 601 à 12 200 €	180	80
de 12 201 à 18 000 €	de 12 201 à 18 000 €	de 12 201 à 18 000 €	220	80
de 18 001 à 38 000 €	de 18 001 à 38 000 €	de 18 001 à 38 000 €	340	80
de 38 001 à 53 000 €	de 38 001 à 53 000 €	de 38 001 à 53 000 €	430	80
de 53 001 à 76 000 €	de 53 001 à 76 000 €	de 53 001 à 76 000 €	570	80
de 76 001 à 150 000 €	de 76 001 à 150 000 €	de 76 001 à 150 000 €	660	80
de 150 001 à 300 000 €	de 150 001 à 300 000 €	de 150 001 à 300 000 €	710	80
de 300 001 à 760 000 €	de 300 001 à 760 000 €	de 300 001 à 760 000 €	840	80
de 760 001 à 1 500 000 €	de 760 001 à 1 500 000 €	de 760 001 à 1 500 000 €	1070	80

B. VERSEMENT DU CIA : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMAUX

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

MONTANT

Le montant annuel du CIA est fixé à 1 200 € brut.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement biannuel :

- une première fraction de 50% du montant annuel sur la paie de juin (acompte)
- une seconde fraction sur la paie de novembre (solde) égale à la différence entre le montant annuel et l'acompte payé en juin

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le CIA sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA sera attribué aux agents relevant des mêmes cadres d'emplois énumérés à la section 1.A de la présente annexe.

Le CIA sera attribué aux agents possédant une ancienneté de 6 mois au 30 juin de l'année de référence pour le versement de la première fraction de juin, et une ancienneté de 6 mois au 31 décembre de l'année de référence pour le versement de la deuxième fraction de novembre.

Les agents recrutés après le 1^{er} janvier de l'année de référence ne percevront pas l'acompte en juin, et percevront en novembre le CIA réduit à due concurrence calculé en 1/360èmes.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement du 1^{er} semestre de l'année de référence pour l'acompte de juin, et que celui du 2nd semestre de l'année de référence pour le solde de novembre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

DISPOSITIONS GENERALES DU RIFSEEP

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires,
- et aux agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 3-4, 3-5, 38 et 110 de la loi du 26 janvier 1984, occupant un emploi au sein de la collectivité et rémunérés en référence à un indice.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents (tout statut confondu) :

- occupant un poste à temps complet,
- occupant un poste à temps non complet,
- autorisés à travailler à temps partiel.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente annexe.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente annexe est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE DEUX : DECIDE d'attribuer le régime indemnitaire aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP selon les modalités suivantes :

A. La filière Police Municipale

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents des cadres d'emplois de Chef de service de police municipale (catégorie B) et d'Agent de police (catégorie C) :

- une indemnité spéciale de fonctions (ISF) selon les dispositions du décret n°97-702 du 31/05/1997
- une indemnité d'administration et de technicité (IAT) selon les dispositions du décret n°2002-61 du 14/01/2002

LES BENEFICIAIRES

Ces primes et indemnités seront attribuées :

- aux agents titulaires et stagiaires,
- et aux agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 38 de la loi du 26 janvier 1984, occupant un emploi au sein de la collectivité et rémunérés en référence à un indice.

Ces primes et indemnités seront attribuées aux agents (tout statut confondu) :

- occupant un poste à temps complet,
- occupant un poste à temps non complet,
- autorisés à travailler à temps partiel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Ce régime indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la prime spécifique, la prime d'encadrement et la prime forfaitaire mensuelle seront proratisées dans les mêmes proportions que le traitement.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de ce régime indemnitaire sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente annexe.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente annexe est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IAT sera maintenue dans les mêmes proportions et sur les mêmes périodes que le traitement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISF et l'IAT feront l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

<p>II. CADRES D'EMPLOI - GRADES</p>	<p>III. Indemnité spéciale de fonctions IV. V. (% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension)</p>	<p>VI. Indemnité d'administration et de technicité (*) VII. VIII. (coefficient de 0 à 8) IX. X. Montant annuel de référence au 01/02/2017</p>
<p>XI. CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</p>		
<p>XII. Chef de service de police municipal ppal de 1ère cl</p>	<p>XIII. 30%</p>	<p>XIV. -</p>
<p>XV. Chef de service de police municipale ppal de 2ème cl à partir de l'IB 380</p>	<p>XVI. 30%</p>	<p>XVII. -</p>

Ville de Stains

XVIII. Chef de service de police municipale ppal de 2ème cl jusqu'à l'IB 380	XIX. 22%	XX. 715,14 €
XXI. Chef de service de police municipale XXII. à partir de l'IB 380	XXIII. 30%	XXIV. -
XXV. Chef de service de police municipale XXVI. jusqu'à l'IB 380	XXVII. 22%	XXVIII. 595,77 €
XXIX. AGENT DE POLICE		
XXX. Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	XXXI. 20%	XXXII. 495,93 €
XXXIII. Brigadier-chef principal	XXXIV. 20%	XXXV. 495,93 €
XXXVI. Brigadier	XXXVII. 20%	XXXVIII. 475,31 €
XXXIX. Gardien de police	XL. 20%	XLI. 469,89 €

(*) Montant annuel de référence indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique

B. La filière médico-sociale

CADRE GENERAL

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les primes et indemnités afférentes aux différents cadres d'emplois territoriaux non éligibles au RIFSEEP sont déterminées sur la base et dans la limite de celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Ainsi, pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont la liste est fixée ci-après, il pourra être attribué :

- la prime de service (arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics),
- l'indemnité de sujétions spéciales (décret n°90-693 du 1er août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière),
- la prime spécifique (décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents de la fonction publique hospitalière),
- la prime d'encadrement (décret n°92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière),
- la prime spéciale de sujétions (arrêté ministériel du 23 avril 1975 portant attribution d'une prime spéciale de sujétion aux aides-soignants de la fonction publique hospitalière),
- la prime forfaitaire mensuelle (arrêté ministériel du 23 avril 1975 portant attribution d'une prime spéciale de sujétion aux aides-soignants de la fonction publique hospitalière),
- l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés (décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés).

LES BÉNÉFICIAIRES

Ces primes et indemnités seront attribuées :

- aux agents titulaires et stagiaires,
- et aux agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 110 de la loi du 26 janvier 1984, occupant un emploi au sein de la collectivité et rémunérés en référence à un indice.

Ces primes et indemnités seront attribuées aux agents (tout statut confondu) :

- occupant un poste à temps complet,
- occupant un poste à temps non complet,
- autorisés à travailler à temps partiel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Ce régime indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la prime spécifique, la prime d'encadrement et la prime forfaitaire mensuelle seront proratisées dans les mêmes proportions que le traitement.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de ce régime indemnitaire sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente annexe.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente annexe est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, la prime spécifique, la prime d'encadrement et la prime forfaitaire mensuelle seront maintenue dans les mêmes proportions et sur les mêmes périodes que le traitement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ❖ **Cadre d'emplois des puéricultrices cadre de santé (catégorie A)**

Il est instauré au profit des agents du cadre d'emplois des puéricultrices cadre de santé les primes et indemnités suivantes :

Ville de Stains

CADRES D'EMPLOIS - GRADES	Prime de service (1)	Indemnité Sujétions Spéciale (2)	Prime spécifique <i>Montant mensuel au 01/03/2007</i>	Prime d'encadrement <i>Montant mensuel au 01/03/2007</i>	Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et JF (3)
Puéricultrice cadre supérieur de santé	7,50%	13/1900ème	90 €	167,45 €	47,85€ pour 8 heures de travail effectif
Puéricultrice cadre de santé				91,22 €	

(1) % du traitement de base indiciaire + NBI

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant égal à 17% du traitement brut de l'agent, et dans la limite de l'enveloppe globale de 7,5% des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

(2) Fraction du traitement de base indiciaire annuel (NBI incluse) + indemnité de résidence

(3) Montant au 01/02/2017 indexé sur les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique

❖ Cadre d'emplois des puéricultrices (catégorie A)

Il est instauré au profit des agents du cadre d'emplois des puéricultrices les primes et indemnités suivantes :

CADRES D'EMPLOIS - GRADES	Prime de service (1)	Indemnité Sujétions Spéciale (2)	Prime spécifique <i>Montant mensuel au 01/03/2007</i>	Prime d'encadrement <i>Montant mensuel au 01/03/2007</i>	Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et JF (3)
Puéricultrice de classe supérieure	7,50%	13/1900ème	90	76,22€ <i>(direction de crèche 91,22€)</i>	47,85€ pour 8 heures de travail effectif
Puéricultrice de classe normale					

(1) % du traitement de base indiciaire + NBI

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant égal à 17% du traitement brut de l'agent, et dans la limite de l'enveloppe globale de 7,5% des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

(2) Fraction du traitement de base indiciaire annuel (NBI incluse) + indemnité de résidence

(3) Montant au 01/02/2017 indexé sur les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique

❖ Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (catégorie A)

Il est instauré au profit des agents du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux les primes et indemnités suivantes :

CADRES D'EMPLOIS - GRADES	Prime de service (1)	Indemnité Sujétions Spéciale (2)	Prime spécifique <i>Montant mensuel au 01/03/2007</i>	Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et JF (3)
Infirmier en soins généraux hors classe	7,50%	13/1900ème	90	47,85€ pour 8 heures de travail effectif
Infirmier en soins généraux classe supérieure				
Infirmier en soins généraux classe normale				

(1) % du traitement de base indiciaire + NBI

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant égal à 17% du traitement brut de l'agent, et dans la limite de l'enveloppe globale de 7,5% des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

(2) Fraction du traitement de base indiciaire annuel (NBI incluse) + indemnité de résidence

(3) Montant au 01/02/2017 indexé sur les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique

❖ **Cadre d'emplois des infirmiers (catégorie B)**

XLII.

Il est instauré au profit des agents du cadre d'emplois des infirmiers les primes et indemnités suivantes :

CADRES D'EMPLOIS - GRADES	Prime de service (1)	Indemnité Sujétions Spéciale (2)	Prime spécifique <i>Montant mensuel au 01/03/2007</i>	Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et JF (3)
Infirmier de classe supérieure	7,50%	13/1900ème	90	47,85€ pour 8 heures de travail effectif
Infirmier de classe normale				

(1) % du traitement de base indiciaire + NBI

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant égal à 17% du traitement brut de l'agent, et dans la limite de l'enveloppe globale de 7,5% des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

(2) Fraction du traitement de base indiciaire annuel (NBI incluse) + indemnité de résidence

(3) Montant au 01/02/2017 indexé sur les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique

❖ **Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie C)**

XLIII.

Il est instauré au profit des agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture les primes et indemnités suivantes :

CADRES D'EMPLOIS - GRADES	Prime de service (1)	Prime spéciale de sujétions (2)	Prime forfaitaire mensuelle <i>Montant mensuel au 01/01/1975</i>	Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et JF (3)
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	7,50%	10%	15,24€	47,85€ pour 8 heures de travail effectif
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe				

(1) % du traitement de base indiciaire + NBI

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant égal à 17% du traitement brut de l'agent, et dans la limite de l'enveloppe globale de 7,5% des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

(2) % du traitement de base indiciaire + NBI (taux mensuel maximum)

(3) Montant au 01/02/2017 indexé sur les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique

❖ **Cadre d'emplois des auxiliaires de soins (catégorie C)**

Il est instauré au profit des agents du cadre d'emplois des auxiliaires de soins les primes et indemnités suivantes :

CADRES D'EMPLOIS - GRADES	Prime de service (1)	Prime spéciale de sujétions (2)	Prime forfaitaire mensuelle <i>Montant mensuel au 01/01/1975</i>	Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et JF (3)
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	7,50%	10%	15,24€	47,85€ pour 8 heures de travail effectif
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe				

(1) % du traitement de base indiciaire + NBI

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant égal à 17% du traitement brut de l'agent, et dans la limite de l'enveloppe globale de 7,5% des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

(2) % du traitement de base indiciaire + NBI (taux mensuel maximum)

(3) Montant au 01/02/2017 indexé sur les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique

Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Selon les arrêtés ministériels correspondants, il est attribué aux agents désignés par arrêtés comme régisseur titulaire ou suppléant d'avances et/ou de recettes une indemnité selon les modalités suivantes :

Régisseur d'avances <i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</i>	Régisseur de recettes <i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i>	Régisseur d'avances et de recettes <i>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i>	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
jusqu'à 1 220 €	jusqu'à 1 220 €	jusqu'à 2 440 €	110
de 1 221 à 3 000 €	de 1 221 à 3 000 €	de 2 441 à 3 000 €	110
de 3 001 à 4 600 €	de 3 001 à 4 600 €	de 3 001 à 4 600 €	120
de 4 601 à 7 600 €	de 4 601 à 7 600 €	de 4 601 à 7 600 €	140
de 7 601 à 12 200 €	de 7 601 à 12 200 €	de 7 601 à 12 200 €	160
de 12 201 à 18 000 €	de 12 201 à 18 000 €	de 12 201 à 18 000 €	200
de 18 001 à 38 000 €	de 18 001 à 38 000 €	de 18 001 à 38 000 €	320
de 38 001 à 53 000 €	de 38 001 à 53 000 €	de 38 001 à 53 000 €	410
de 53 001 à 76 000 €	de 53 001 à 76 000 €	de 53 001 à 76 000 €	550
de 76 001 à 150 000 €	de 76 001 à 150 000 €	de 76 001 à 150 000 €	640
de 150 001 à 300 000 €	de 150 001 à 300 000 €	de 150 001 à 300 000 €	690
de 300 001 à 760 000 €	de 300 001 à 760 000 €	de 300 001 à 760 000 €	820
de 760 001 à 1 500 000 €	de 760 001 à 1 500 000 €	de 760 001 à 1 500 000 €	1050

ARTICLE TROIS : DECIDE que le régime indemnitaire ne pourra être attribué aux agents non rémunérés en référence à une grille indiciaire, aux agents rémunérés en référence à un taux horaire, aux agents rémunérés en référence à un taux de vacation, et aux agents rémunérés à la pige.

ARTICLE QUATRE : DECIDE qu'au regard de leur statut particulier (droit privé et droit public), de l'égalité de traitement entre les agents permanents de la collectivité, et par exception aux agents cités à l'article 4 de la présente délibération, pourra être attribué :

- aux assistantes maternelles recrutées avant le 1^{er} juillet 2019, compte tenu des dispositions dont elles bénéficiaient jusqu'à présent, une prime annuelle d'un montant de 1520 € brut versée en 2 fractions (50% en juin et 50% en novembre), au prorata du nombre de jours travaillés (jours de congés annuels inclus)
- aux assistantes maternelles recrutées après le 1^{er} juillet 2019 une prime annuelle d'un montant de 1200 € brut versée en 2 fractions (50% en juin et 50% en novembre), au prorata du nombre de jours travaillés (jours de congés annuels inclus)

ARTICLE CINQ : DECIDE que les agents qui subiraient une baisse du montant indemnitaire qui leur est attribué par l'application des nouvelles dispositions présentées ci-dessus, conserveront le montant dont ils bénéficiaient en application des dispositions antérieures, selon les modalités suivantes :

Ce maintien à titre individuel sera versé mensuellement.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, ce maintien sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le maintien sera proratisé dans les mêmes proportions et sur les mêmes périodes que le traitement.

ARTICLE SIX : DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE SEPT : DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 2.3- Mandat donné au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne dans le cadre de la consultation relative au contrat d'assurance des risques statutaires
Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**,

ARTICLE UN : DECIDE de donner mandat au Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne afin de lancer la consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des agents affiliés à la CNRACL, pour les années 2022 à 2025.

ARTICLE DEUX : DECIDE de solliciter, dans ce cadre, l'étude des garanties suivantes : Pour les agents affiliés à la CNRACL :

- décès,
- accident de service et maladie professionnelle,
- nombre de jours de franchise : 0 jour.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la procédure susvisée.

ARTICLE QUATRE : PRECISE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées par le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne à l'issue de la consultation fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Affaire 3.1 - Autorisation d'exécuter le budget avant le vote du budget primitif 2021
Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** et **4 abstentions** (M. Sébastien CLEMENT, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat))

ARTICLE UN : APPROUVE l'autorisation d'exécution de la section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2020 soit 3 045 049,45 € pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date du vote du budget primitif 2021.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020, soit pour un montant maximum de 3 045 049,45 €.

Affaire 3.2 - Versement d'acomptes sur subventions 2021 aux établissements publics et aux associations dans l'attente du vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** et **4 abstentions** (M. Sébastien CLEMENT, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat))

ARTICLE UN : DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2021 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, des acomptes sur subventions et participations aux établissements publics et associations conformément au tableau ci-après :

ETABLISSEMENTS PUBLICS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS	293 604 €
SIVOM STAINS-PIERREFITTE	944 197 €

ASSOCIATIONS

ESPERANCE SPORTIVE DE STAINS	53 100 €
STUDIO-THEATRE DE STAINS	150 000 €
COMITE D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES	129 531 €
INITIATIVES SOLIDAIRES	105 600 €

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte concernant ces opérations de versement et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021.

Affaire 3.3 - Reversement du produit des amendes de police perçu par les communes à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune - Exercice 2019

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le reversement à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune d'un montant de 442 097 € correspondant au produit des amendes de police perçu par la commune de Stains au titre de l'année 2019.

Affaire 3.4 - Convention de financement entre la société de production Pyla Prod et la commune de Stains pour la réalisation du documentaire "Un jardin dans la cité"

Rapporteur : M. Abdelhak ALI KHODJA

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** et **4 abstentions** (M. Sébastien CLEMENT, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat))

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de financement entre la société de production Pyla Prod et la Commune de Stains pour la réalisation du documentaire « Un jardin dans la cité », ci-annexée

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 4.1 - Approbation de versement de subventions aux écoles maternelles et élémentaires, et aux collèges du territoire stanois pour l'année scolaire 2019-2020

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE le versement aux établissements scolaires des subventions pour les actions et projets éducatifs 2019/2020 dont le montant total de 1 775 euros se répartit comme suit :

Ecole maternelle	Titre de projet	Descriptif	Effectif	Aide demandée	Aide accordée
J.CURIE	Projet cirque : ateliers + spectacles	Se familiariser avec les activités circassiennes, prendre conscience de ses capacités physiques, passer de spectateur à acteur.	216 enfants	1 000 €	700 €
Ecoles élémentaires	Titre de projet	Descriptif	Effectif	Aides demandées	Aides accordées
J.CURIE	Le cirque à l'école	Faire découvrir aux élèves la diversité et la complémentarité des expressions artistiques. Les sensibiliser aux métiers liés au monde de l'art et de la culture et plus précisément aux arts du cirque. Apprendre aux élèves à devenir spectateurs	225	1 125 €	675 €
J.CURIE	Coin jardin	Développer un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement et de la santé, connaître le développement et les besoins vitaux des végétaux, développer la notion d'équilibre alimentaire.	55	500 €	400 €
TOTAL			496	2 625 €	1 775 €

ARTICLE DEUX : APPROUVE le versement aux établissements secondaires des subventions pour les actions éducatives pour l'année scolaire 2019/2020 dont le montant total de 4 000 euros se répartit comme suit :

Collège	Nombre d'élèves	Subvention
Joliot Curie	648	1 296€
Barbara	583	1 166€
Pablo Neruda	769	1 538€
TOTAL	2 000	4 000€

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultants seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 4.2 - Ouverture du groupe scolaire intercommunal Lucie Aubrac

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'ouverture du groupe scolaire intercommunal Lucie Aubrac à la rentrée scolaire 2021/2022.

Affaire 5.1 - Création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « StainsMédiation » et approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UN : ABROGE la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « StainsMédiation » - Dispositif de médiation sociale de nuit, approuvée par la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 23 janvier 2020.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « StainsMédiation » - Dispositif de médiation sociale de nuit, ci-annexée.

ARTICLE TROIS: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE QUATRE: DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 5.2 - Concession d'aménagement - Site Duco-Hoescht - Quartier des Trois-Rivières - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) présenté par la société Séquano Aménagement, arrêté au 31 décembre 2019

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE le Compte rendu annuel à la collectivité locale de l'opération Site Duco-Hoechst - Quartier des Trois-Rivières à Stains, présenté par Séquano Aménagement, arrêté au 31 décembre 2019, portant le bilan financier prévisionnel de l'opération à 29 738 689 € HT.

ARTICLE DEUX : DIT que la participation de la Ville en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 5.3 - Zone d'aménagement concertée des Tartres - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) présenté par la SPL Plaine Commune Développement, arrêté au 31 décembre 2019

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), ci-annexé, présenté par la SPL Plaine Commune Développement arrêté au 31 décembre 2019 portant le bilan prévisionnel de l'opération à 75 505 559 euros HT, et maintenant la participation demandée à la Ville de Stains d'un montant de 6 155 000 euros HT, imputée au titre des équipements publics (Groupe scolaire Lucie Aubrac).

ARTICLE DEUX : DIT que la participation de la Ville en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 5.4 - Avenant n°3 de clôture à la Convention foncière du Programme de rénovation urbaine du Clos Saint-Lazare

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention foncière du Clos-Saint-Lazare à Stains, ci-annexé, entre l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, Seine-Saint-Denis-Habitat et la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 5.5 - Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2021

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UN : DONNE un avis favorable sur une autorisation d'ouverture des commerces pour les dates suivantes : le dimanche 3 janvier 2021, le dimanche 27 juin 2021, le dimanche 5 septembre 2021, les dimanches 19 et 26 décembre 2021, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du travail et de l'accord du personnel concerné. Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout doucement afférent à l'exécution de la présente libération.

Affaire 5.6 - Rapports annuels d'activités 2018 et 2019 de la Société Géraud et Associés relatifs à la délégation de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune de Stains

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UN : PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Société GÉRAUD ET ASSOCIÉS pour l'année 2018 relatifs à la délégation de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Société GÉRAUD ET ASSOCIÉS pour l'année 2019 relatifs à la délégation de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune de Stains.

Affaire 5.7 - Convention d'objectifs et de moyens entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, relative aux actions de prévention bucco-dentaire pour l'année 2020

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains relative aux actions de prévention et de promotion de la santé bucco-dentaire pour l'année 2020, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 6.1 - Convention de financement n°20-040 P - Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains pour la Maison du Temps Libre

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention n°20-040-P Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour la Maison du Temps Libre sise à Stains, ci annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 7.1 - Contrat Local Etudiant 2020-2021

Rapporteur : Mme Fazyza OULMI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UN : VOTE l'enveloppe globale affectée au dispositif du Contrat Local Etudiant 2020/2021 pour un montant de 100 000 euros (Cent mille euros).

ARTICLE DEUX : APPROUVE la Convention type du Contrat Local Etudiant 2020/2021 et la Charte du Contrat Local Etudiant 2020/2021, ci annexées.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Charte du Contrat Local Etudiant 2020/2021 avec les associations et les lauréats, ainsi que les conventions du Contrat Local Etudiant 2020/2021 à passer avec chaque lauréat.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 7.2 - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un studio de répétitions et d'enregistrement de musique entre l'association The Studio et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Fazyza OULMI

Monsieur le Maire reporte cette affaire à une séance ultérieure.

Affaire 7.3 - Convention d'objectifs et de moyens 2020-2021-2022 entre l'association Espérance Sportive de Stains et la commune de Stains

Rapporteur : M. Fodié SIDIBÉ

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Espérance Sportive de Stains et la commune de Stains pour les années 2020-2021-2022, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE les modalités de versement de la subvention à l'association Espérance Sportive de Stains.

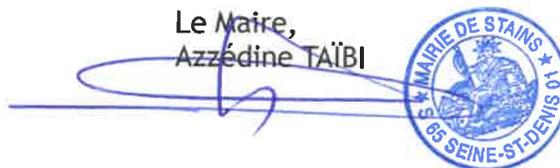
ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

** *** **

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt et une heures.

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

The image shows a blue ink signature of Azzédine TAÏBI over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Stains' and '95 SEINE-ST-DENIS' around a central emblem.